

Politique de protection des renseignements personnels

INTRODUCTION

Le Barreau du Québec (le « **Barreau** ») régit les avocats du Québec. Il est régi notamment par le *Code des professions* (le « **Code** »), RLRQ, c. C -26 et par la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B -1.

Le Barreau reconnaît l'importance de la confidentialité et de la sensibilité des renseignements personnels qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués et conservés conformément au *Code civil du Québec*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ c. P -39.1 et à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 et le *Code* (les « **Lois** »).

Par renseignement personnel, les Lois entendent tout renseignement concernant une personne permettant de l'identifier. Ceci inclut, entre autres, votre nom, adresse, adresse courriel, numéro de téléphone, genre, renseignements bancaires, renseignements quant à votre emploi, votre santé ou autre.

Cette politique décrit les principes et les pratiques que le Barreau suit dans le traitement des renseignements personnels. Elle s'applique au Barreau, à l'École du Barreau (l'« **École** ») et à sa Clinique juridique, ainsi qu'au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (le « **Fonds** »). Elle s'applique également à toute personne fournissant des services au nom du Barreau.

Le Barreau possède et exploite également un site Web à l'adresse www.barreau.qc.ca (le « **site** »). Sont aussi considérées comme faisant partie du site, toutes les adresses dont le nom de domaine principal est « barreau.qc.ca », ainsi que les sites suivants : www.assurance-barreau.com, www.assurancejuridique.ca, www.ecoledubarreau.qc.ca, www.espacea.ca, www.legalinsurancebarreau.com, www.cliniquejuridiquebarreau.ca et www.legalinsurancebarreau.quebec.

Bien que les noms de domaine soient hébergés sur le serveur Web du Barreau, les organisations suivantes sont des entités totalement indépendantes du Barreau et les contenus de leur site sont sous leur responsabilité propre : le Barreau d'Abitibi-Témiscamingue, le Barreau d'Arthabaska, le Barreau de Bedford, le Barreau de la Côte-Nord, le Barreau Laurentides-Lanaudière, le

Barreau de Longueuil, le Barreau de Québec, le Barreau de l'Outaouais, le Barreau de Richelieu, le Barreau du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Barreau de Saint-François et la Fondation du Barreau. Chacune de ces organisations est responsable de la gestion des renseignements personnels collectés par leurs sites et dans le cadre de leurs activités respectives. Le Barreau n'est en aucun cas responsable des renseignements personnels collectés par ces organisations.

RESPONSABILITÉS DU BARREAU

Le Barreau surveille et contrôle la profession d'avocat dans l'intérêt du public en favorisant et en appliquant une norme élevée de conduite professionnelle et éthique pour ses membres.

Le Barreau s'engage à s'acquitter de toutes les exigences relatives à la protection, à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels en vertu des Lois, des règles du Barreau du Québec, de son *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec* et des autres lois applicables.

Le Barreau s'assurera également de mettre en place des mesures de sécurité raisonnables contre des risques tels que l'accès, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la copie, la modification ou la destruction non autorisés de tout renseignement personnel sous sa garde et son contrôle.

À ce titre, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et le responsable de la protection de la vie privée du Barreau doit s'assurer que le Barreau a mis en place des politiques et des pratiques appropriées pour protéger les renseignements personnels dont il a la garde et le contrôle. Le responsable de la protection de la vie privée est aussi responsable d'assurer la conformité de ces politiques et processus aux exigences des Lois et des autres lois applicables.

RENSEIGNEMENTS QUE LE BARREAU RECUEILLE SUR VOUS

Afin de remplir adéquatement sa mission de protection du public, le Barreau doit recueillir plusieurs types de renseignements personnels. Nous prenons des mesures pour nous assurer que les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet sont adéquats, pertinents, non excessifs et utilisés à des fins limitées. Nous recueillons les renseignements dont nous avons besoin pour répondre à différents besoins, selon votre statut par rapport au Barreau.

- **Si vous êtes un candidat à l'École**, nous recueillons votre nom, date de naissance, coordonnées, numéro d'assurance sociale, code étudiant, relevés de notes, certificat de bonne conduite, numéro de carte de crédit afin de procéder au paiement de votre demande d'inscription, photographie, renseignements médicaux lors d'une demande d'accommodement, et autres renseignements pouvant déterminer votre admissibilité à l'École.

- **Si vous êtes un candidat à l'admission ou à la réinscription au Tableau de l'Ordre,** nous recueillons votre nom, coordonnées, numéro d'assurance sociale, évaluations de stage, certificat de bonne conduite, numéro de carte de crédit afin de procéder au paiement de votre demande d'inscription, photographie, renseignements médicaux lors d'une demande d'accommodement, et autres renseignements pouvant influencer votre admissibilité ou votre ré-admissibilité au Tableau de l'Ordre.
- **Si vous êtes un membre inscrit au Tableau de l'Ordre,** nous recueillons votre nom, adresse professionnelle et personnelle, numéro d'assurance sociale, lieu d'emploi, photographie, courriel professionnel et personnel, renseignements liés à votre formation continue, numéro de carte de crédit afin de procéder au paiement des renouvellements annuels, informations bancaires si vous détenez un compte en fidéicommis, dossier judiciaire et autres renseignements transmis, qui peuvent également nous être transmis par des tiers, pouvant influencer votre inscription au Tableau de l'Ordre ou vos différentes accréditations spécifiques.
- **Si vous êtes un membre du public,** nous recueillons votre nom, coordonnées qui nous permettent de vous contacter, ainsi que tout renseignement nécessaire afin de traiter votre demande, incluant une consultation auprès de la Clinique juridique du Barreau ou une réclamation formulée contre un assuré. Le Barreau pourrait également recueillir des renseignements sur des membres du public concernant des dossiers légaux durant une enquête ou une inspection de la pratique d'un avocat.
- **Si vous êtes un candidat à une offre d'emploi publiée par le Barreau,** nous recueillons votre nom, coordonnées ainsi que votre curriculum vitae. Nous recueillons également des renseignements relatifs à votre dossier judiciaire et de crédit lors de vérifications à l'embauche lorsque requis.

La notion de renseignements personnels ne couvre également pas les renseignements anonymes qui ne peuvent permettre d'identifier un individu.

COMMENT LE BARREAU UTILISE-T-IL VOS RENSEIGNEMENTS?

Le Barreau utilise et conserve des renseignements personnels sur ses membres, les candidats à la profession, les membres du public, les employés, les bénévoles et d'autres tierces parties afin de s'acquitter de ses fonctions de surveillance et de contrôle de la profession d'avocats fournissant des services juridiques au Québec. Ces fonctions comprennent notamment :

- Évaluer et administrer des demandes d'inscription, d'appel et d'admission et de réintégration des membres, y compris l'évaluation des bonnes mœurs;

- Assurer la conformité des membres du Barreau avec les normes de formation continue, y compris le développement professionnel continu;
- Gérer l'admission continue des candidats à la profession, y compris le paiement des frais d'admission;
- Évaluer les connaissances et les compétences des candidats à la profession lors du programme de formation professionnelle incluant les activités effectuées à la Clinique juridique du Barreau et le stage.
- Recevoir, enquêter et gérer les plaintes et mener des enquêtes disciplinaires, de la conciliation, de l'arbitrage de comptes d'honoraires des avocats et des audiences;
- Recevoir les informations relatives aux infractions criminelles en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*;
- Recevoir les informations relatives aux décisions disciplinaires rendues hors Québec en vertu de l'article 55.2 du *Code des professions*;
- Gérer le programme d'indemnisation de la profession par le Fonds d'indemnisation des avocats, et enquêter, gérer et régler les réclamations;
- Donner des conseils pratiques pour vérifier et enquêter sur les registres et les comptes;
- Enquêter sur des plaintes et tenir des audiences disciplinaires, en plus des cas impliquant l'exercice non autorisé de la pratique de la profession et la détermination de la capacité à pouvoir continuer à exercer la profession;
- Inspecter les membres afin de vérifier leurs compétences professionnelles;
- Développer des politiques et des règlements visant à assurer la protection du public;
- Assurer la conformité des membres du Barreau avec les exigences de formation juridique continue;
- Collecter, à des fins de recherche et d'analyse, des statistiques pour toutes collaborations avec des chercheurs ou publications sur la profession;
- Authentifier l'adhésion d'un membre au Barreau ou à l'organisme d'une autre province ou d'un autre territoire;
- Informer et protéger le public conformément à ses obligations en vertu des Lois;

- Gérer les dossiers de membres lors de prises de possession effectuées en raison de l'inhabileté des membres;
- Enquêter et statuer sur les réclamations relatives aux sommes en fidéicommiss détenues par le Barreau en vertu de la *Loi sur le Barreau*;
- Recevoir et répondre aux demandes d'accès à l'information;
- Évaluer la compétence des membres et mettre en œuvre des normes de pratique;
- Établir, gérer et mettre fin aux relations d'emploi et de bénévolat entre le Barreau et ses employés et bénévoles.
- Recevoir, analyser et si nécessaire régler les réclamations en responsabilité professionnelle formulées.

COMMENT LE BARREAU RECUEILLE-T-IL VOTRE CONSENTEMENT ?

Le Barreau considère que votre consentement à la cueillette, à l'utilisation ou à la divulgation de vos renseignements personnels sera valablement fourni i) s'il est donné expressément par votre acquiescement écrit ou oral; ii) si vous fournissez volontairement des renseignements personnels dans un but évident; ou iii) si vous ne vous opposez pas à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels par le Barreau dans un délai raisonnable après que le Barreau vous a clairement informé, incluant par l'entremise de la présente politique, de son intention de le faire et des fins poursuivies.

Dans certains cas, le Barreau peut recueillir des renseignements personnels sur une personne sans son consentement, conformément aux Lois ou toute autre loi ou règlement le permettant.

PARTAGE ET TRANSFERT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES TIERS

Nous pouvons divulguer vos renseignements personnels pour se conformer à toute ordonnance du tribunal, loi ou procédure judiciaire, y compris pour répondre à toute demande gouvernementale ou réglementaire, conformément aux lois applicables, pour faire respecter ou appliquer nos conditions d'utilisation et autres accords ou si nous croyons que la divulgation est nécessaire ou appropriée pour protéger les droits, la propriété ou la sécurité du Barreau ou d'autres personnes. Cela comprend l'échange de renseignements avec d'autres entreprises et organisations à des fins de protection contre la fraude.

Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de contrôle de la profession, le Barreau traite des renseignements couverts par le secret professionnel et le privilège relatif aux litiges ou qui sont autrement confidentiels entre les membres et leurs clients. Lorsque le Barreau obtient des renseignements confidentiels ou sujets aux privilèges d'un membre, il s'acquittera de toutes les

obligations que l'avocat aurait à l'égard de ces renseignements, sous réserve des Lois. Lorsque les renseignements sujets au privilège ou confidentiels sont également des renseignements personnels, le Barreau demeure également lié par ses obligations en vertu des Lois à l'égard de ces renseignements personnels.

Exceptionnellement, le Barreau peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel qu'il détient sur cette personne ou un renseignement concernant une société visée au chapitre VI.3 du *Code* ou un autre groupe de professionnels :

1° à une personne ou à un comité visé à l'article 192 du *Code* ou au Tribunal des professions lorsque cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;

2° à un autre ordre professionnel visé par le *Code* ou à un organisme qui exerce des fonctions similaires ou complémentaires pour la protection du public lorsque cette communication est nécessaire pour une enquête, un processus d'inspection ou la délivrance d'un permis;

3° à l'Office des professions pour l'exercice de ses fonctions;

4° à toute autre personne par voie de communiqué, d'avis ou autrement, lorsque le renseignement se rapporte à des activités professionnelles ou autres activités de même nature de la personne concernée qui risquent de mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité d'autrui.

Nous pouvons transférer les renseignements personnels que nous collectons ou que vous fournissez comme décrit dans la *Politique* à des fournisseurs de services et d'autres tiers que nous utilisons pour soutenir notre entreprise. Ces tiers sont contractuellement obligés de garder les renseignements personnels confidentiels, de les utiliser uniquement aux fins pour lesquelles nous les divulguons et de traiter les renseignements personnels selon les normes énoncées dans la *Politique* et en respect des Lois.

Vos renseignements personnels sont traités et stockés au Québec. Dans l'éventualité où un transfert de renseignements personnels à l'extérieur du Québec serait nécessaire dans le cadre de l'exercice des fonctions du Barreau, ce transfert n'aura lieu que s'il est évalué que le renseignement bénéficierait d'une protection adéquate, notamment en considérant la sensibilité du renseignement, la finalité de son utilisation, les mesures de protection dont le renseignement bénéficierait, et le régime juridique applicable dans l'État ou la province où ce renseignement serait communiqué. Le transfert sera également soumis aux ententes contractuelles appropriées afin d'assurer cette protection adéquate.

Le Barreau ne vend pas de renseignements à des tiers.

UTILISATION DU SITE WEB DU BARREAU

Cette politique s'applique aux renseignements que nous recueillons, utilisons ou divulguons sur les membres du public et les utilisateurs du site.

Le site Web du Barreau utilise des fichiers témoins. Le fichier témoin est un petit fichier texte sauvegardé sur le disque dur de l'ordinateur de l'utilisateur. Ce fichier est complètement inoffensif et ne peut contenir de virus. Il y a trois utilisations distinctes de fichiers témoins sur le site :

- Dans le but d'éviter un usage abusif des renseignements inscrits dans le bottin des avocats du Barreau, le fichier témoin, qui peut être lu uniquement par le logiciel du site, permet de reconnaître l'ordinateur de l'utilisateur et ainsi d'imposer un nombre limité de recherches quotidiennes dans le bottin des avocats. La présence d'un fichier témoin permet au site de contrôler l'identité de l'ordinateur de l'utilisateur uniquement lorsqu'il utilise cette application.
- Dans les sondages que le Barreau diffuse occasionnellement par l'intermédiaire du site, le fichier témoin est utilisé afin d'éviter de présenter une seconde fois le sondage à l'utilisateur qui a déjà accepté ou non de participer. En aucun cas le fichier témoin ne permet d'identifier l'utilisateur ni de l'associer à des réponses.
- Pour analyser les visites sur son site, le Barreau utilise le logiciel Google Analytics qui utilise les fichiers témoins pour enregistrer certains comportements des visiteurs, comme le nombre de visites sur le site, le chemin parcouru et la durée de la visite. En aucun cas, le fichier témoin ne permet d'identifier le visiteur.

Les données restent complètement anonymes et n'ont pour but que d'améliorer le site du Barreau en fonction des besoins de ses visiteurs.

Le site peut inclure des liens vers des sites Web tiers, des *plug-ins*, des services, des réseaux sociaux ou des applications. Cliquer sur ces liens ou activer ces connexions peut permettre au tiers de collecter ou de partager des renseignements vous concernant. Si vous suivez un lien vers un site tiers ou utilisez un *plug-in* tiers, veuillez noter que ces tiers ont leurs propres politiques de confidentialité et nous ne prenons aucune responsabilité pour ces politiques. Nous ne contrôlons pas ces sites tiers et nous vous encourageons à lire la politique de confidentialité de chaque site que vous visitez.

À travers votre utilisation du site, vous acceptez les termes et les conditions de la politique. Tout changement fait à cette politique sera publié sur la présente page.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

La sécurité de vos renseignements personnels est très importante pour nous. Nous avons mis en place des mesures de sécurité physiques,

organisationnelles, contractuelles et technologiques appropriées et raisonnables afin de protéger vos renseignements personnels contre la perte ou le vol, et contre l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés. Nous avons pris des mesures pour faire en sorte que seuls les membres de notre personnel qui doivent absolument avoir accès à vos renseignements personnels dans le cadre de leurs fonctions soient autorisés à y accéder.

Les personnes qui travaillent pour le Barreau ou en son nom doivent :

- Faire des efforts raisonnables pour minimiser le risque de divulgation non intentionnelle de renseignements personnels;
- Prendre des précautions particulières pour s'assurer que les renseignements personnels ne sont pas surveillés, entendus, consultés ou perdus lorsqu'ils travaillent dans des locaux autres que les bureaux du Barreau;
- Prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels lorsqu'il se déplace d'un endroit à l'autre.

Notez aussi que la manière dont le Barreau communique avec vous peut être influencée par les circonstances et par les personnes dont les renseignements personnels ou la confidentialité sont en jeu.

Les sous-traitants ayant accès aux renseignements personnels dont le Barreau a la garde ou le contrôle seront informés de la présente politique de protection des renseignements personnels et des autres politiques et processus applicables pour assurer la sécurité et la protection des renseignements personnels. Tous les sous-traitants devront accepter de se conformer aux politiques et aux processus et aux Lois avant de commencer leur mandat pour le Barreau.

Malgré ces mesures, aucune méthode de transmission ou de stockage n'est sûre à 100 % ni à l'abri d'une erreur. Par conséquent, nous ne pouvons malheureusement pas garantir une sécurité absolue. Si vous avez des raisons de croire que votre interaction avec nous n'est plus sécurisée (p. ex. si vous craignez que les renseignements d'identification de votre compte soient compromis), veuillez nous contacter immédiatement en utilisant les coordonnées fournies ci-dessous. Si nous avons connaissance d'une brèche de sécurité touchant vos renseignements personnels, nous vous en informerons et nous aviserons aussi les autorités compétentes dès que possible, conformément aux Lois.

LA CONSERVATION DES DONNÉES

Sauf autorisation ou exigence des Lois ou de la réglementation applicable, nous ne conserverons vos renseignements personnels que le temps nécessaire pour atteindre les fins pour lesquelles nous les avons collectées, y compris aux fins de satisfaire aux exigences légales, comptables ou en matière d'avis aux

instances gouvernementales et réglementaires appropriées.

Dans certaines circonstances, nous pouvons anonymiser vos renseignements personnels afin qu'ils ne puissent plus être associés à vous. Nous nous réservons le droit d'utiliser ces données anonymes et dépersonnalisées à des fins légitimes, sans autre préavis ni consentement de votre part.

Si le Barreau utilise des renseignements personnels pour prendre une décision qui affecte directement un individu, nous conserverons ces renseignements pendant la durée nécessaire pour les fins pour lesquelles ils sont recueillis et selon le calendrier de conservation du Barreau. Après les avoir utilisés, les individus ont la possibilité d'y avoir accès selon les modalités prévues aux Lois.

ACCÈS ET CORRECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est important que les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet soient exacts et à jour. Veuillez nous tenir informés si vos renseignements personnels changent. Selon les Lois, vous avez le droit de demander l'accès et de corriger les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet.

Si vous souhaitez examiner, vérifier, corriger ou retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels, veuillez consulter la page www.barreau.qc.ca/fr/acces-information/ pour demander l'accès ou corriger tout renseignement personnel que vous nous avez fourni. Les demandes d'accès ou de correction doivent être faites par écrit et adressées au responsable de l'accès à l'information. La demande doit fournir suffisamment de détails pour permettre au Barreau de traiter la demande. Le Barreau répondra dans les 20 jours, à moins qu'il ne prolonge le délai autorisé par les Lois. Le Barreau peut exiger des frais raisonnables pour donner accès aux renseignements personnels d'une personne. Aucuns frais ne seront facturés pour une demande de correction. Le Barreau avisera la personne de tous les frais applicables avant de traiter la demande.

Nous ne pouvons pas accepter une demande de modification de renseignement si nous pensons que la modification enfreindrait une loi ou une exigence légale ou entraînerait des renseignements incorrects.

Nous pouvons vous demander des renseignements spécifiques pour nous aider à confirmer votre identité et votre droit d'accès, et pour vous fournir les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet ou pour apporter les modifications demandées. Les Lois applicables peuvent nous autoriser ou nous obliger à refuser de vous donner accès à tout ou partie des renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, ou nous pouvons avoir détruit, effacé ou rendu vos renseignements personnels anonymes conformément à nos obligations de conservation des dossiers et les pratiques. Si nous ne pouvons pas vous donner accès à vos renseignements personnels, nous vous informerons des raisons, sous réserve de toute restriction légale ou réglementaire.

Nous donnerons accès à vos renseignements personnels, sous réserve des exceptions énoncées dans la législation applicable en matière de confidentialité. Des exemples de telles exceptions peuvent inclure :

- Des renseignements protégés par le secret professionnel et le privilège relatif aux litiges.
- Des renseignements faisant partie d'un processus formel de règlement des différends.
- Des renseignements concernant une autre personne qui révéleraient leurs renseignements personnels ou des informations commerciales confidentielles.
- Des renseignements qui pourraient raisonnablement menacer la vie ou la sécurité d'une personne.
- Des informations contenant des renseignements personnels qui révéleraient l'identité d'un individu qui a donné une opinion confidentielle sur un autre individu et n'a pas consenti à la divulgation de son identité.
- Des renseignements d'un coût prohibitif à fournir.
- Une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités du Barreau.

Si vous êtes préoccupé par notre réponse ou si vous souhaitez corriger les renseignements fournis, vous pouvez nous contacter à vieprivee@barreau.qc.ca.

RETRAIT DE VOTRE CONSENTEMENT

Lorsque vous avez donné votre consentement à la collecte, à l'utilisation et au transfert de vos renseignements personnels, vous pouvez avoir le droit légal de retirer votre consentement dans certaines circonstances. Pour retirer votre consentement, le cas échéant, contactez-nous à vieprivee@barreau.qc.ca.

Veillez noter que si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous fournir un service particulier. Nous vous expliquerons alors l'impact du retrait de votre consentement pour vous aider dans votre décision.

MODIFICATIONS DE NOTRE POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous avons pour politique de publier toutes les modifications que nous apportons à notre politique de protection des renseignements personnels. Si nous apportons des modifications importantes à la manière dont nous traitons les renseignements personnels de nos utilisateurs, nous vous en informerons à l'adresse courriel principale indiquée dans votre compte.

Nous incluons la date de la dernière révision de la présente politique à la fin du présent document. Vous êtes responsable de vous assurer que nous avons une adresse courriel à jour, active et livrable pour vous, et de visiter périodiquement notre site et la présente politique pour vérifier tout changement.

COORDONNÉES ET ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

Pour tout commentaire, question ou demande concernant cette politique de protection des renseignements personnels et nos pratiques de confidentialité, veuillez nous écrire à : vieprivée@barreau.qc.ca.

Nous avons mis en place des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes ou demandes de renseignements concernant notre traitement des renseignements personnels, notre conformité à cette politique et aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la façon dont le Barreau a traité vos renseignements personnels, vous pouvez déposer une plainte auprès du Barreau. La plainte fera l'objet d'une enquête par le responsable de la protection de la vie privée du Barreau, qui déterminera si le traitement des renseignements personnels est conforme aux politiques, protocoles et pratiques du Barreau et à toute autre loi applicable. Le responsable de la protection de la vie privée fera tous les efforts raisonnables pour résoudre les plaintes. La personne qui dépose la plainte sera informée de tout progrès ou résultat de l'enquête dans un maximum de 30 jours suivant la réception de la demande et/ou du délai additionnel nécessaire pour terminer l'enquête.

Vous pouvez également vous adresser à la Commission d'accès à l'information du Québec. Une plainte écrite peut être déposée auprès de la Commission en consultant la page suivante : www.cai.gouv.qc.ca/diffusion-de-linformation/services-et-formulaires/. Nous vous invitons toutefois à contacter d'abord le responsable de la protection de la vie privée du Barreau.

Approbation : août 2022